

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 51 DU PR 0+400 AU PR 0+426
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTBETON
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2008-1007

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 415- 8 et R 411-25 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée le 7 juin 1977 et modifié par l'arrêté interministériel du 8 avril 2002 ;

CONSIDERANT que la configuration des lieux sur la RD 51, du PR 0+400 au PR 0+426, ne permet pas en toute sécurité le croisement des véhicules sous l'ouvrage d'art supportant la voie ferrée de Bordeaux à Sète, un sens prioritaire est institué. Les conducteurs venant de la RD 958 et se dirigeant vers Montbeton devront céder la priorité aux véhicules venant en face.

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La circulation de tous les véhicules sur la RD 51, lors du franchissement par dessous du pont supportant la voie ferrée de Bordeaux à Sète, du PR 0+400 au PR 0+426, est réglementé comme suit :

Les conducteurs venant de la RD 958 et se dirigeant vers Montbeton devront céder la priorité aux véhicules venant en face.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale de Castelsarrasin.

Article 3 : Toutes dispositions prises sur cette section de la RD 958 par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Montbeton et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

Fait à Montauban,
le 16 mai 2008

Le Président,

*
* *